

EBP Télédéclaration

Vos téléprocédures en toute simplicité !

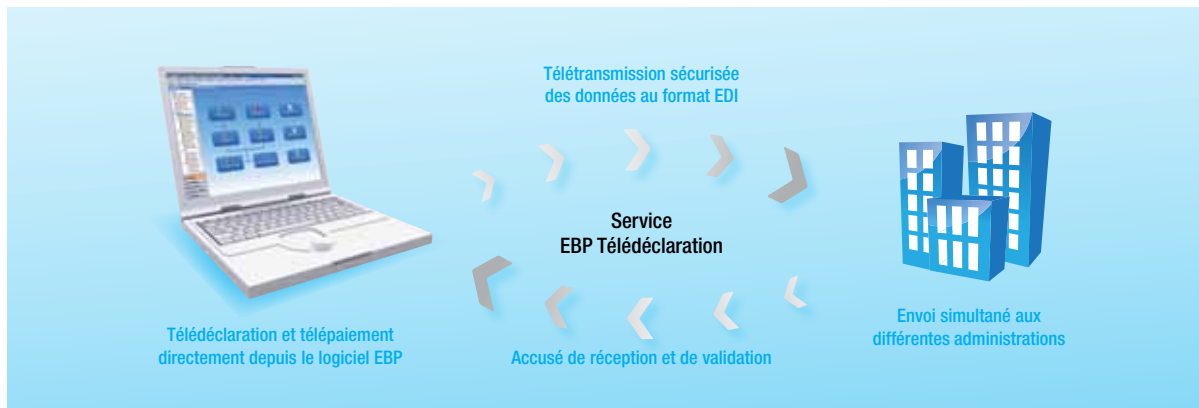
EBP a mis en place un nouveau service pour aider les entreprises à télédéclarer leurs éditions légales de manière **simple, rapide et sécurisée**.



EBP TÉLÉDÉCLARATION, C'EST QUOI ?

En souscrivant au service **EBP Télédéclaration** vous pouvez effectuer, directement depuis votre logiciel EBP Compta, EBP Liasse Fiscale, EBP Etats Financiers ou EBP Paye vos téléprocédures pour déclarer la TVA, les liasses fiscales, la DADS-U et la DUCS au format EDI.

Vos déclarations agréées sont directement envoyées à la Direction Générale des Finances Publiques et aux diverses administrations (Centres des impôts, organismes sociaux, Banque de France, Banques Commerciales, etc.).



LES AVANTAGES D'EBP TÉLÉDÉCLARATION

SIMPLICITÉ

Vous télédéclarez et téléréglez, vos déclarations fiscales et sociales en quelques clics.

GAIN DE TEMPS

Les déclarations sont pré-remplies par votre logiciel EBP. La télétransmission est instantanée.

SUIVI

Vous êtes informé de la réception et de la validation de vos déclarations.

SECURITÉ

La télétransmission est entièrement sécurisée. Vos données sont vérifiées, archivées et consultables à tout moment.



COMMENT TÉLÉDÉCLARER SIMPLEMENT ?

LA PROCÉDURE À SUIVRE DEPUIS VOTRE LOGICIEL EBP

1

LES PARAMÈTRES

Créez votre compte EBP
Télédéclaration dans votre espace
personnel sur le site ebp.com

Vous recevez votre login
et votre mot de passe

Depuis votre logiciel,
dans Paramétrage, renseignez
vos identifiants EDI



2

LA TÉLÉDÉCLARATION

Accédez au formulaire
que vous souhaitez télétransmettre

Vérifiez et modifiez si besoin les données ajoutées
automatiquement par le logiciel en fonction de vos saisies

3

LA TÉLÉTRANSMISSION

Télétransmettez votre déclaration

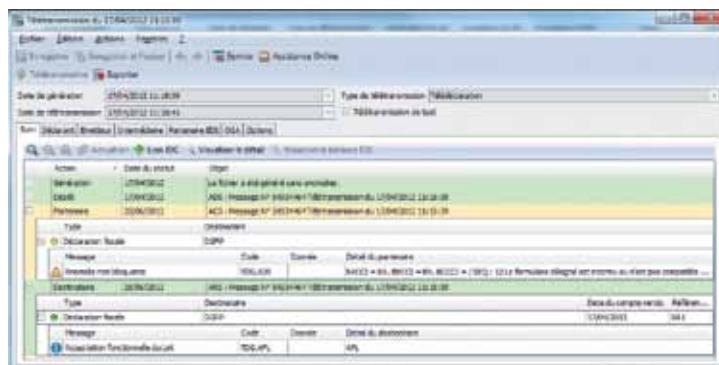
Transmettez directement et simultanément votre déclaration à la
DGFiP, aux organismes sociaux, aux OGA, à la Banque de France...

4

LE SUIVI

Suivez l'état de votre
télédéclaration en temps réel

Un code couleur vous permet de visualiser rapidement le statut de la télétransmission :
vert pour un envoi réussi, orange pour une erreur non bloquante, rouge pour un échec
(affichage couleur disponible uniquement dans les logiciels EBP Etats Financiers)





ZOOM SUR LA TÉLÉDECLARATION DES LIASSES FISCALES

Avec **EBP Télédéclaration**, vous envoyez vos liasses fiscales au format EDI-TDFC* directement à la Direction Générale des Finances Publiques, et suivez l'avancement de votre télédéclaration depuis votre logiciel. Ce service est accessible depuis tous les logiciels de la gamme de fiscalité EBP (Liasse Fiscale, Etats Financiers).

Vous pouvez également télétransmettre vos données d'un simple clic à votre centre de gestion, à votre banque commerciale, ou à la Banque de France.

VOS OBLIGATIONS DE TÉLÉDECLARATION DES LIASSES FISCALES



Votre démarche	Seuil de l'obligation de téléprocédure
Déposer vos déclarations de résultats	CA HT > 15 000 000€ € pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés Depuis le 01/04/13 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS A compter du 01/04/14 : CA HT > 80 000€ € pour toutes les entreprises non soumises à l'IS A compter du 01/04/15 : toutes les entreprises NB : obligation spécifique pour les sociétés immobilières non soumises à l'IS ayant un nombre d'associés supérieur ou égal à 100
Payer votre impôt sur les sociétés	Depuis le 01/10/12 : pour toutes les entreprises soumises à l'IS
Déposer votre déclaration de CVAE n°1330	CA HT > 500 000€ € puis alignement sur les obligations de télétransmission de la déclaration de résultats en 2013, 2014 et 2015
Payer votre CVAE	CA HT > 500 000€€

*Echange de données informatisées - transfert de données fiscales et comptables



ZOOM SUR LA TÉLÉDECLARATION DE TVA

Toute entreprise qui établit des factures d'achat ou de vente, a l'obligation de déclarer sa TVA auprès de son centre des impôts.

Avec **EBP Télédéclaration** nous avons voulu vous faciliter la tâche et vous accompagner dans toutes les étapes de la télédéclaration. Vous pouvez télédéclarer votre TVA depuis tous les logiciels de Comptabilité (les gammes Pratic, Classic et PRO).

Dans un contexte législatif en perpétuelle mouvance, EBP vous garantit un logiciel de Comptabilité toujours conforme à la législation en vigueur, avec des mises à jour régulières toute l'année intégrant les derniers formulaires agréés par la DGFIP.

Vous n'avez plus qu'à envoyer votre déclaration au format EDI-TVA directement à la Direction Générale des Finances Publiques et à télépayer. Et suivez l'avancement de votre télédéclaration depuis votre logiciel.

VOS OBLIGATIONS DE TÉLÉDECLARER LA TVA

CALENDRIER LÉGAL

Obligation de télédéclarer la TVA



Depuis le 1er octobre 2012, la télédéclaration et le télépaiement de la TVA sont obligatoires pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

A compter du 1er octobre 2013, la télédéclaration et le télépaiement de la TVA deviendront obligatoires pour les entreprises non soumises à l'IS et dont le CA HT excèdera 80 000€€

A compter du 1er octobre 2014, l'obligation sera généralisée à l'ensemble des entreprises sans condition de chiffre.



ZOOM SUR LA TÉLÉDECLARATION SOCIALE (DADS-U et DUCS)

La législation impose progressivement aux entreprises de dématérialiser leurs éditions légales.

Le service **EBP Télédéclaration Sociale** vous permet de répondre aux exigences de l'administration et de simplifier vos démarches administratives en télédéclarant au format EDI vos obligations sociales, à partir de votre logiciel EBP Paye (gammes PRO, Bâtiment et Agricole) :

- La **DUCS** : Télédéclarez et téléreglez la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales. Elle est calculée automatiquement par votre logiciel EBP Paye.
- La **DADS-U** : Générez et télédéclarez votre DADS-U conformément à la Norme 4DS. Votre logiciel de Paye calcule et remplit automatiquement tous les montants.

VOS OBLIGATIONS DE TÉLÉDECLARER LA DUCS

CALENDRIER LÉGAL

La dématérialisation de la DUCS URSSAF



Depuis le 1er janvier 2014, les entreprises, tous établissements confondus, ayant déclaré au moins 35 000€ de cotisations et contributions sociales et de taxes dues à l'Urssaf au titre de l'année précédente, seront tenues de déclarer et payer par voie dématérialisée. A compter du 1er janvier 2015, le seuil sera abaissé à 20 000€.

Le défaut de déclaration dématérialisée entraînera pour les entreprises une majoration de cotisations, fixée par décret, dans la limite de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que par la voie dématérialisée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Grâce à notre partenariat avec jedeclare.com vous pouvez télédéclarer directement depuis votre logiciel. Ainsi, vous gagnez un temps précieux en évitant l'inscription sur le site jedeclare.com.

EBP Télédéclaration est un service complet qui répond aux besoins de conformité, de rapidité et d'efficacité des entreprises dans leurs téléprocédures.

Le but est de vous permettre ainsi, de consacrer plus de temps à votre activité en allégeant les processus de déclarations.

Offre non commercialisée aux cabinets d'expertise comptable